

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2025-196

CONSTITUTION DE PROVISIONS

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la nomenclature comptable M57,

VU les délibérations n° 117, 118 et 119 du 25 juin 2024 portant constitution de provisions pour créances douteuses,

VU la délibération n° 2021-216 du 5 novembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire accorde une délégation au Président pour constituer des provisions pour dépréciation de créances ou procéder à reprises de provisions lorsque le risque se concrétise,

CONSIDERANT la nécessité de constituer ou de reprendre des provisions sur différents budgets,

DÉCIDE de constituer ou de reprendre les provisions suivantes ;

- Au budget principal : constitution d'une provision de 66,62 € pour émission d'un mandat au compte 6817 ;
- Au budget annexe de l'assainissement collectif : augmentation de 580,24 € de la provision pour émission d'un mandat au compte 6817 ;
- Au budget annexe du SPANC : reprise sur provision d'un montant de 6 195,88 € pour émission d'un titre au compte 7817 ;
- Au budget annexe de la petite enfance : constitution d'une provision de 342,05 € + 100,00 € pour émission de deux mandats au compte 6817.

Pour extrait certifié conforme,
Le 10 novembre 2025
Le Président, Michel LECHAUVE

Nis en ligne le 24/11/2025

